

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2023\_180

OBJET :

**FINANCES**

**REQUALIFICATION DE LA RUE  
PIERRE SEMARD**

**REVISION AUTORISATION DE  
PROGRAMME**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 9 mars 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 mars 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Nathalie TISSIER-MICHAUD, André CHAUVET, *adjoints*, Andrée RICCETTI, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* : Jean-Marc DETOUR, conseiller municipal

*Secrétaire élu pour la durée de la session* : Michel CELLIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nathalie TISSIER-MICHAUD André CHAUVET André RICCETTI Caroline PAIRE	Isabelle BERTHELOT Daniel CORRE Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**FINANCES****REQUALIFICATION DE LA RUE PIERRE SEMARD  
REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME**

Daniel CORRE, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense expose à l'assemblée :

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil municipal avait voté une autorisation de programme concernant la requalification de la rue Pierre Semard qui devait s'étaler jusqu'en 2025 à compter de l'attribution des marchés. Le coût global de cet aménagement était évalué à 2 230 000€.

A la suite de modifications techniques concernant les eaux de pluie et de l'augmentation des prix, l'estimation globale a été revue et s'élevait à 2 660 000 € TTC et la répartition des crédits de paiement a été modifiée, par délibération du 8 décembre 2022.

Les crédits de paiement étaient inscrits sur l'opération 71. Suite au passage à l'instruction comptable en M57, la reprise des données n'a pu se faire correctement pour des raisons techniques.

Il convient donc de clôturer cette autorisation de programme sur l'opération 71.

	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
<b>DCM du 10 mars 2022</b>	2 230 000	330 000	700 000	600 000	600 000
<b>DCM du 8 décembre 2022</b>	2 660 000	330 000	110 000	940 000	1 280 000

Au budget primitif 2023, les reports crédits de 2022 seront annulés sur l'opération 71 (313 659€) et repris sur l'autorisation de programme n° 230101 « Requalification de la rue Pierre Semard » ; s'ajouteront aux reports la maîtrise d'œuvre ainsi que les crédits de paiement 2023. Le montant de l'autorisation de programme est inchangé.

	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
		2023	2024	2025
<b>DCM du 16 mars 2023</b>	2 660 000	527 249	940 000	1 192 751

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. clôture l'autorisation de programme imputée sur l'opération 71.
2. approuve le nouveau montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération, soit : 2 660 000 TTC.
3. approuve les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges sur l'autorisation de programme n°230101 « Requalification de la rue Pierre Semard », selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :
  - 2023 : 527 249 €
  - 2024 : 940 000 €
  - 2025 : 1 192 751 €

Riorges, le 17 mars 2023

Le secrétaire de séance,  
Michel CELLIER

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN